Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260521-DELIB202605064-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 12.05.2026 **Affichage** : 12.05.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 19 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 21

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle, BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M FORÊT), BUCCO Mattéo, HIGUINEN Angélique (partie à 21h30).

Votes
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Madame Aurore MAGNET.

N°2026-05-064 AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE : DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS

Le Maire présente l'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DU PAYS DE FOUGERES :
La commune recourt depuis 2006 au service de Conseil en Energie Partagé (C.E.P.) proposé historiquement par le Pays de Fougères puis poursuivi par l'Agence Locale de l'Energie (A.L.E.).
Suivant les statuts de l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères modifiés le 16 juin 2025, ce sont les communes désormais qui désignent leurs représentants pour siéger au collège A « Membres fondateurs » de l'Agence.
Les prestations proposées par l'A.L.E. :

- Le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine communal
- L'élaboration et présentation d'un bilan énergétique annuel détaillé.

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants de la commune,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE, de nommer les représentants suivants pour siéger à l'Agence Locale de l'Energie :

Titulaire : **M. Gérard BUSSON**
Suppléant : **M. Yvonnick CHEREL**

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 21 mai 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

La secrétaire de séance,
Mme Aurore MAGNET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.